

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PAISSY 02160**

Séance du mardi 17 février 2026

Date de convocation :

Le 05/02/2026

Date d'affichage :

Le 05/02/20256

Nombre de Membres

En exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à 20 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses
séances, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la
Présidence de Monsieur Fabrice BEROUDIAUX, le Maire.

Présents : Mmes LETONDEUR Colette, BEROUDIAUX
Mauricette et M. MORIN Florian, DEMOULIN Denis, GERARD
Thibaut, PAMART Stéphane.

Secrétaire : Madame LETONDEUR Colette.

Objet : Approbation du choix de solution dans le cadre du zonage d'assainissement et
autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager les démarches réglementaires

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 relatifs à l'évaluation
environnementale ;
- Le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à l'assainissement ;
- L'étude comparative des solutions technico-financières relatives au zonage d'assainissement ;
- Considérant :
- Que la commune doit définir un zonage d'assainissement conforme aux exigences
réglementaires et adapté aux enjeux locaux ;
- Que l'étude comparative a fait l'objet d'un travail technique approfondi intégrant les contraintes
topographiques, de sol, environnementales, économiques et d'urbanisation ;
- Que la réglementation impose, préalablement à l'approbation du zonage, de procéder à un
examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale afin de déterminer si une
évaluation environnementale est requise ;
- Qu'une enquête publique doit être organisée avant l'approbation définitive du zonage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Approuve le choix de la solution n° 2 Réhabilitation de l'assainissement non collectif pour le
zonage d'assainissement.

2. Décide de poursuivre la procédure réglementaire préalable à l'approbation du zonage.

3. Autorise le Maire :

- A déposer, au nom de la commune, une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité
environnementale ;
- A engager et organiser l'enquête publique nécessaire ;
- A signer tous documents, contrats, notifications ou pièces administratives nécessaires à la bonne
exécution de la procédure. **Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits
Et ont signé au registre le Maire et la secrétaire

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire, Fabrice BEROUDIAUX La secrétaire Colette LETONDEUR



Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 002-210205597-20260217-202603-DE